

Rosemont-
La Petite-Patrie

Fiche permis

Terrasses résidentielles



Une terrasse se définit comme une plateforme ouverte, surélevée par rapport au niveau du sol, attenante ou non au bâtiment principal. Celle-ci peut aussi se trouver sur la toiture d'un bâtiment principal ou d'une dépendance.

Cas d'exception où un permis n'est pas nécessaire

La construction d'une terrasse, même lorsqu'un permis n'est pas requis, doit en tout temps respecter la réglementation en vigueur. Les travaux peuvent se faire sans permis seulement s'ils répondent aux trois conditions suivantes* :

- la terrasse n'est pas reliée au bâtiment principal;
- la terrasse n'est pas située dans la cour avant;
- la terrasse est construite au niveau du sol.

* Toutefois, en vertu du Règlement d'urbanisme, une autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour toute terrasse implantée dans le secteur Cité-Jardin.

À moins d'un mètre du niveau du sol

Qu'un permis soit requis ou non, une terrasse située à 1 m (3 pi 3 po) ou moins du niveau du sol peut être construite jusqu'à la limite de propriété.

Une terrasse située à plus d'un mètre du niveau du sol

Un permis de construction est requis puisque d'autres normes s'appliquent.

- Dans certains cas, la construction doit se trouver à une distance minimale de 1,2 m de la limite de propriété.
- D'autres exigences peuvent s'appliquer en ce qui concerne l'incombustibilité des matériaux et le risque de propagation des incendies aux bâtiments adjacents.

Avant d'acheter vos matériaux

Nous vous recommandons de consulter un concepteur de plans et devis avant de faire l'achat de vos matériaux pour vous assurer que le choix que vous avez fait est conforme à la réglementation applicable.

Marche à suivre pour une demande de permis

Pour bien préparer vos plans

Des exemples des documents et plans requis sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement, dans la section sur les permis.

Communiquez avec la Division des permis et inspections afin de prendre rendez-vous avec l'un de nos agents. Lorsque vous viendrez déposer le dossier de votre demande de permis, vous devrez avoir en main deux (2) copies des documents suivants :

- le **certificat de localisation** de votre bâtiment;
- le **plan d'implantation** de votre terrasse;
- le **plan de structure** de votre terrasse;
- le **plan d'aménagement paysager** de votre terrain.

Secteur significatif*

Si les travaux se font dans un secteur significatif ou sur le terrain d'un immeuble ayant une valeur patrimoniale, et s'ils sont visibles de la voie publique, vous devrez fournir :

- trois (3) copies des documents requis;
- deux (2) photos de la façade du document principal.



* Pour savoir si votre propriété est située dans un secteur significatif ou si votre immeuble possède une valeur patrimoniale, consultez la carte disponible sur le site Internet de l'arrondissement, dans la section sur les permis.

Renseignements utiles

Grille tarifaire

ville.montreal.qc.ca/rpp/permis

Exemples des documents et plans requis

ville.montreal.qc.ca/rpp/permis

Règlements de l'arrondissement

ville.montreal.qc.ca/rpp/reglements

Coordonnées

Division des permis et inspections

5650, rue D'Iberville, 2^e étage

Montréal (Québec) H2G 2B3

Téléphone : 514 868-3566

Heures d'accueil

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi : fermé

www.ville.montreal.qc.ca/rpp/permis